



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cahier des charges de l'appel à projets**

**« Jeunes et nature »**

**Deuxième session**

**1/ Contexte et objectifs**

Depuis plusieurs années, on observe que les jeunes s'engagent de plus en plus, en tant que bénévoles ou volontaires, mais cet engagement est différent de celui de leurs aînés. Les jeunes s'engagent avant tout sur des projets qui font sens pour eux et répondent à des enjeux qui les concernent.

Or, le domaine de l'environnement est un moteur fort d'engagement, notamment pour les jeunes non bénévoles. Il est aussi un levier d'engagement supplémentaire pour les jeunes déjà bénévoles. A l'heure où près de 40 % des jeunes s'engagent dans des associations, le thème de l'environnement suscite donc un intérêt de plus en plus marqué.

Afin de répondre à cet engouement pour les questions environnementales, le Gouvernement souhaite proposer une pluralité d'initiatives en faveur des jeunes au service de la nature.

Dans ce cadre, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports lance un appel pour soutenir et accompagner les projets menés par les jeunes intitulé « jeunes & nature ».

Cet appel à projets est destiné aux fédérations ou aux associations agréées Jeunesse et Education populaire au niveau national, qui disposent d'une convention annuelle d'objectifs (CAO) ou d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) signée avec la DJEPVA.

L'objectif affiché est de mobiliser 100 000 adolescents âgés de 12 à 18 ans dans des actions concrètes à valeur éducative sur le terrain, en milieu urbain et rural, en faveur de la nature.

**2/ Les principes de l'appel à projets**

Ouvert aux associations et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire, principalement à dimension nationale et disposant d'une présence large sur le territoire, l'appel à projets vise à soutenir ces structures pour qu'elles financent et déploient des projets collectifs en lien avec la nature.

Il s'agira de mener des actions concrètes en faveur des écosystèmes de la biodiversité et de sensibilisation aux métiers de l'environnement.

Ces projets pourront être réalisés partout sur le territoire français, dans les milieux humides et aquatiques (zones côtières et marines, marais, mangrove, cours d'eau, étangs, mares, lacs) ou dans toutes les autres zones (montagnes, les forêts, espaces agricoles, parcs naturels...)

Les projets seront réalisés par les jeunes, bénévolement, adhérents ou non des associations candidates et devront favoriser la mise en action des jeunes, en s'appuyant notamment sur les méthodes de l'éducation populaire et des pédagogies actives.

Ces projets seront de deux types :

- Des programmes d'actions nationaux, existants ou nouveaux, déployés par le réseau des associations JEP candidatant au présent appel à projets au bénéfice de leurs jeunes adhérents. Dans le cas de programmes existants le dossier devra démontrer la plus-value apportée (hausse d'impacts qualitatifs attendus) du fait des moyens nouveaux mobilisés en regard de la subvention.
- Des projets conçus par des jeunes non affiliés aux réseaux des associations JEP dans les territoires. Pour ce faire, les associations JEP lauréates de l'appel à projets lanceront des appels à manifestation d'intérêt locaux en direction des jeunes (les associations seront en soutien à ces projets mais resteront les destinataires des financements).

Afin d'identifier des jeunes bénévoles parmi les élèves des collèges et lycées, les associations JEP pourront s'appuyer, par l'intermédiaire des chefs d'établissements scolaires, sur les éco-délégués qui se feront les relais des projets locaux.

Dans les deux cas :

- Les projets initiés et/ou conduits par les jeunes devront répondre à un véritable besoin identifié et validé par la structure ;
- **Les associations JEP n'ayant pas d'expertise sur le sujet devront établir des partenariats avec les associations spécialisées dans les thématiques environnementales invoquées (cf. liste en annexe) ;**
- Les projets ne devront pas entrer en concurrence avec les missions de service public des collectivités locales (ex. nettoyage de plages, entretien des espaces publics) afin d'éviter toute requalification en travail dissimulé.

L'appel à projets est aussi bien ouvert aux associations JEP encadrant des jeunes ruraux que des jeunes urbains et périurbains. Les projets pourront avoir comme objectifs de leur permettre de découvrir les métiers et des pratiques en lien avec la transition écologique en cours. Les projets doivent pouvoir se réaliser dans tous les milieux (urbain, périurbain ou rural) A titre d'exemple il pourrait s'agir de projets sur l'agroécologie pour l'agriculture<sup>1</sup>, la sensibilisation sur le thème de la nature en ville et l'importance des pollinisateurs, la restauration de patrimoines bâtis, la plantation de haies en zone rurale, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, ou encore la création de sentiers de randonnées (liste non exhaustive).

Dans ce cadre, les projets devront comprendre une phase de sensibilisation, voire de formation, et une phase de découverte et de mise en application sur le terrain.

Les jeunes devront être engagés dans des projets d'un équivalent journée au minimum, adaptable en fonction du projet (deux demi-journées ou autre).

Lorsqu'il s'agit de projets justifiant au moins 84 heures d'engagement bénévole, ils pourront être reconnus comme « mission d'intérêt général » du SNU pour les jeunes qui auront déjà effectué leur séjour de cohésion.

Cette action de bénévolat doit être gratuite pour les jeunes qui s'investissent.

Les actions sont prévues en dehors du temps scolaire.

---

<sup>1</sup>Par exemple les associations qui ont un projet sur cette thématique pourront s'appuyer sur des partenariats avec des associations mobilisées dans le cadre des PAT (projet alimentaires territoriaux) inscrits dans le Plan de relance qui peuvent également candidater à l'appel à projets et développer ainsi un volet jeunesse au sein de leurs projets déjà existants.

## **Budget**

La subvention doit permettre aux structures d'accompagner les projets des jeunes dans toutes leurs dimensions : soutien éducatif, encadrement si nécessaire, achat d'équipements nécessaires à la mission, déplacements, etc.

Les structures lauréates seront soutenues à hauteur de 50 € par jeune.

Les associations bénéficiaires devront être en capacité d'attester du nombre de jeunes effectivement engagés.

### **3/ Critères d'éligibilité (conditions à remplir pour candidater)**

Cet appel à projets s'adresse aux associations ou fédérations ayant un agrément national Jeunesse et Education populaire et conventionnées (CAO, CPO) avec la DJEPVA en 2021.

Les actions doivent se passer sur le sol français y compris l'outre-mer.

Les projets doivent être à destination des jeunes adolescents âgés de 12 à 18 ans sans aucune distinction de nationalité ou de lieu de résidence.

Les projets doivent obligatoirement s'inscrire dans un cadre naturel et/ou être en lien avec cette thématique.

Les structures candidatant à cette session de l'appel à projets ne peuvent être lauréates de la session précédente.

Les projets doivent concerner au minimum 1 000 jeunes.

### **4/ Critères de sélection**

Afin de pouvoir juger de l'opportunité de soutenir le projet des structures candidates, il est demandé de présenter très précisément :

- L'implication de la structure sur les questions d'environnement, de nature, de biodiversité ou d'agriculture ;
- La capacité à nouer des partenariats avec des structures (gestionnaires d'espaces naturels, ONGE) engagées dans la protection de la nature afin de construire des offres riches dans la thématique du projet.
- Le diagnostic ou les constats sur lesquels s'appuie la candidature qui permet de répondre à une problématique environnementale du territoire (identification des besoins...) ;
- Les objectifs poursuivis à travers le projet (bénéfices pour les jeunes, pour l'environnement...) ;
- Le nombre de jeunes visés et leurs profils ;
- L'accompagnement des jeunes envisagé (type et forme d'encadrement, formation des accompagnateurs ou encadrants aux problématiques environnementales...) ;
- Le projet pédagogique (objectifs éducatifs, mise en œuvre, outils utilisés...) ;
- Les cofinancements envisagés ;
- La capacité à communiquer sur le projet afin, d'une part, d'atteindre le nombre de jeunes ciblé et, d'autre part, de faire connaître le dispositif « Les jeunes dans la nature » ;
- La capacité à faire émerger des projets par et pour les jeunes ;
- L'attention particulière portée à la mobilisation de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale,
- La présence de co-financements, notamment issus des collectivités territoriales ou de partenaires privés.

Dans le cas d'un projet émanant des jeunes, les structures lauréates veilleront à :

- L'adéquation entre l'action proposée par les jeunes et les besoins du territoire ;
- La mixité de l'équipe (homme/femme/handicap) ;
- La pluralité des profils ;
- La gouvernance au sein de l'équipe ;
- La capacité à relayer sur les réseaux sociaux l'action mise en œuvre.

### **5/ Modalités de participation**

La période de mise en œuvre est fixée à partir de la divulgation des résultats de l'appel à projet jusqu'en décembre 2022.

Dépôt des dossiers : **Du 17 décembre 2021 au 18 février 2022**

Les associations doivent transmettre leur **demande de subvention dématérialisée** via l'adresse mail suivante [Djepva.sd1a@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:Djepva.sd1a@jeunesse-sports.gouv.fr)

Votre dossier devra contenir les éléments suivants :

- Le CERFA 12156\*05,
- Le formulaire de réponse aux critères de sélection

Votre « compte asso » doit être mis à jour, nous vous rappelons les éléments qui doivent être présents :

- Statuts signés
- Membres du C.A.
- Membres du bureau.
- Déclaration préfecture.
- Délégation de signature si les documents ne sont pas signés par le représentant légal de l'association.
- Avis de répertoire SIREN
- RIB portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- Rapport d'activité de l'année n-1 Les comptes approuvés du dernier exercice clos.  
(Cf. Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations).
- Rapport d'un Commissaire aux comptes (incluant le bilan et compte de résultat de l'année n-1) si ont été reçus plus de 153 000 euros de dons ou de subvention.

### **Transmission des dossiers**

Les dossiers doivent être adressés sous forme dématérialisée **jusqu'au 18 février 2022 au plus tard.**

LES DOSSIERS INCOMPLETS OU HORS DELAIS NE SERONT PAS EXAMINÉS

Les associations ayant bénéficié au titre de l'année 2020 d'une subvention du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports devront transmettre **leur compte rendu financier** prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, de manière exclusive par le « Compte asso ».

**En l'absence du compte rendu détaillé susmentionné, aucun financement ne sera accordé. Il est également précisé que l'absence de production de ce document expose l'association à reverser au Trésor public la subvention perçue, après mise en demeure et émission d'un titre de perception.**

## ANNEXE

### Liste des associations environnementales soutenues par le Commissariat général au Développement durable (CGDD) :

- Amis de la Terre, <https://www.amisdelaterre.org>
- Collectif Français pour l'Education à l'Environnement vers un Développement Durable (CFEEDD), <https://cfeedd.org>
- Fédération Connaître et Protéger la Nature (FCPN), [direction@fcpn.org](mailto:direction@fcpn.org)
- France Nature Environnement, <https://fne.asso.fr>,
- Fédération des parcs naturels régionaux de France (FNPFR), <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr>,
- Réseau Français d'Education à la Nature et à l'Environnement (FRENE), <https://frene.org>,
- Humanité et Biodiversité (H&B), <https://www.humanite-biodiversite.fr>
- Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), <https://www.lpo.fr>
- Réseau Action Climat, <https://reseauactionclimat.org>
- Réserves Naturelles de France (RNF), <https://www.reserves-naturelles.org>
- Surfrider Foundation, <https://surfrider.eu>
- Union nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement, <https://www.cpie.fr>
- Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, <https://reseau-cen.org>
- Fondation Nicolas Hulot, <https://www.fondation-nicolas-hulot.org>
- WWF, <https://www.wwf.fr>
- MAB (programme Man and the Biosphere), <https://www.mab-france.org/fr>